

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, Mme Véronique FERMÉ, conseillers municipaux délégués.

Mme Margaret CHEVALIER, Mme Nicole JUBERT, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Bigué THÉBAULT, M. Emmanuel HERBET, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme Christine CHARLOT, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP).

**Absents non excusés** : Mme Marie-Christine CASTEL, Mme Virginie PÉRIERS, M. Daniel LE COUSIN, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2017 est adopté à la majorité (1 abstention : Mme CADINOT car absente à la séance du 17 mars 2017).

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
7	23/03/2017	Contrat de maintenance 2 montes charges restaurant scolaire	KONE	'
8	23/03/2107	Contrat de maintenance 2 portes sas mairie	KONE	424.56€
9	23/03/2017	Vérification périodique des installations de protection contre la foudre de l'église St Denis de Duclair	BUREAU VERITAS	240 €
10	18.04.2017	Maintenance alarme intrusion GS	ALARME SERVICE	1.285,08 € TTC
11	20.04.2017	Marché aménagement de terrain situé sur la parcelle AW86 section b et c	HAVE SOMACO	43 400.20 € TTC
12	21.04.2017	Marché de fournitures et pose d'équipements électriques afin de relier les bâtiments du groupe scolaire au réseau numérique	ORANGE SA	48 813.05 € TTC
13	21/04/2017	Attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre dans le cadre de restauration de l'Eglise Saint Denis	H2O URBICONSEIL	42 289.22 €
14	21/04/2017	Déclaration de sous traitance marché de fourniture électrique pour réseau filaire	ECR INFORMATIQUE	20 148.92 €
15	21/04/2017	Attribution des lots 1 a 5 Réhabilitation des sanitaires extérieurs et constructions halle de marché	SEINE TP SGM DELAHAYE EP2C SCAE	43 798.80 € 206 220.00 € 70 560.00 € 12 000.00 € 33 549.60 €
16	28/04/2017	Contentieux avec Mme LEFEBVRE Agnès/saisine de l'assureur protection juridique de la Ville/Mandatement d'un avocat pour la procédure à la Cour Administrative	Maître ROBERT	Pas de coût

17	28/04/2017	Contrat d'entretien Climatisation de la salle du Clos Bolard de Duclair	GAMBU Energie	216 €
18	28/04/2017	Contrat d'entretien Climatisation de la mairie	GAMBU Energie	816 €
19	09/05/2017	Déclaration de sous traitance marché réhabilitation des sanitaires extérieurs LOT 1	SERVICE BTP 76	18 093.65 €

M. le Maire salue la présence dans la salle de M. Jonathan SCHELDEWAERT, nouveau chef de la police municipale et rappelle pour mémoire que l'inauguration de la vidéoprotection a eu lieu aujourd'hui en fin d'après-midi, en présence de M. Charles REVET, sénateur.

#### **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET VILLE :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette décision modificative vient essentiellement régulariser le montant des dotations prévu au budget primitif sur la section de fonctionnement à hauteur de 67 806.00 €. Elle s'équilibre en partie en dépenses par l'inscription d'une somme de 50 506.00 € en dépenses imprévues ainsi que diverses provisions portées sur différents articles.

En section d'investissement, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 500.00 €.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 24 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

DM 1						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	024	01	Produit des cessions	024		500,00 €
<b>Chapitre 024</b>						<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>						<b>500,00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

ID	165	01	Dépôt et cautions	16	1 000,00 €	
<b>Chapitre 16</b>					<b>1 000,00 €</b>	
ID	020	01	Dépenses imprévues	020	40 000,00 €	
<b>Chapitre 020</b>					<b>40 000,00 €</b>	
ID	2031	324	Frais d'études	20	10 000,00 €	
<b>Chapitre 20</b>					<b>10 000,00 €</b>	
ID	2128	020	Autres agencements et aménagements	21	-14 000,00 €	
ID	21311	020	Hôtel de ville	21	5 000,00 €	
ID	21312	211	Bâtiments scolaires	21	-16 500,00 €	
ID	21318	311	Autres bâtiments publics	21	5 000,00 €	
ID	2135	20	Installations générales	21	49 000,00 €	
ID	2138	324	Autres constructions	21	-10 000,00 €	
ID	2183	20	Matériel de bureau et informatique	21	-19 000,00 €	
<b>Chapitre 21</b>					<b>-500,00 €</b>	
ID	2313	511	Constructions	23	-50 000,00 €	
<b>Chapitre 23</b>					<b>-50 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>500,00 €</b>	
<b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

FR	7411	01	Dotation forfaitaire	74		40 443,00 €
FR	74121	01	Dotation de solidarité rurale	74		25 876,00 €
FR	74127	01	Dotation nationale de péréquation	74		1 487,00 €
<b>Chapitre 74</b>						<b>67 806,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>67 806,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

FD	022	01	Dépenses imprévues	022	50 606,00 €		
<b>Chapitre 022</b>						<b>50 606,00 €</b>	
FD	6067	211	Fournitures scolaires	011	500,00 €		
FD	6067	212	Fournitures scolaires	011	2 500,00 €		
FD	615221	020	Entretien de bâtiments	011	3 600,00 €		
FD	615221	025	Entretien de bâtiments	011	800,00 €		
FD	615221	20	Entretien de bâtiments	011	3 600,00 €		
FD	61551	020	Entretien de véhicules	011	5 000,00 €		
FD	6182	212	Documentation	011	200,00 €		
FD	673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	011	1 000,00 €		
						<b>17 200,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>67 806,00 €</b>	
<b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT</b>						<b>67 806,00 €</b>	<b>67 806,00 €</b>

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### FINANCES – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS (COMPLEMENT) :

*Rapporteur : M. Didier DUVAL*

Lors de la séance de conseil municipal du 17 mars 2017, toutes les subventions n'avaient pu être octroyées car quelques dossiers n'avaient pas été reçus.

Après réception de ces éléments, il est maintenant possible de statuer quant au montant de leurs subventions.

Lors des précédentes commissions de finances, il n'avait pas été statué sur l'attribution des subventions pour les associations suivantes : l'association la pétanque Duclairoise, les plumes duclairoises, le taekwondo et Génération Normandie Seine.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2017 adoptant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 282 600.00 €, consacrée aux subventions aux associations,

Vu l'avis émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 24 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer, au titre de l'année 2017, des subventions aux associations suivantes :

*L'association la pétanque Duclairoise :	540.00 €
*Les plumes duclairoises :	630.00 €
*Taekwondo :	1 890.00 €
*Génération Normandie Seine :	700.00 €

- Dit que ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574.

**Vote : adopté à la majorité (6 abstentions : Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, Mme Annie LELOUP ne prend pas part au vote car fait partie de l'association GNS).**

*Commentaires :*

Mme Odile CADINOT : « nous allons nous abstenir comme nous l'avions fait pour les autres subventions. C'est surtout sur le principe d'attribution parce que ce n'est pas du tout discuté en commission, à part la commission des finances les subventions ne sont pas discutées en commissions concernées ». « ...et là il y a une nouvelle association, c'est Générations Normandie Seine (GNS), qui a une subvention pour la première fois. Donc on ne sait pas combien d'adhérents, combien de Duclairois ».

M. le Maire répond que cette association n'est pas nouvelle puisqu'elle existe depuis 5 ans et qu'elle organise chaque année « Les 10 Km du Halage ». Donc, on connaît à peu près son activité. M. le Maire souligne qu'il aurait été intéressant que le groupe minoritaire soit présent à la commission de finances.

M. Pierre MÉLLAND : « ça fait plusieurs fois que vous mettez en cause ma présence ».

M. le Maire : « je dis juste que l'on peut être présent ».

L'échange se poursuit entre M. le Maire et M. MÉLIAND. M. le Maire souligne pour sa part qu'il ne s'agit pas d'une mise en cause personnelle et qu'il y a eu une évolution, à la demande du groupe minoritaire, de la répartition au sein des différentes commissions municipales car effectivement les horaires des réunions de la commission des finances sont « plus compliqués que les autres ». Pour sa part, M. MÉLIAND reste persuadé qu'il s'agit d'une mise en cause personnelle dans la mesure où il est le seul représentant du groupe minoritaire à la commission des finances. Il souligne que la date de la dernière commission a été changée, qu'elle a été fixée quatre jours avant et qu'à la réunion d'avant il était parti en cours de réunion car celle-ci n'avait pas commencé à l'heure et qu'il avait un autre engagement personnel.

M. Nicolas DUFORT remercie pour la planification des réunions des commissions : « c'est vrai que c'est beaucoup plus facile pour prévoir, anticiper les choses ». Sur le montant de la subvention pour l'association GNS, M. DUFORT indique s'interroger par rapport à ce que M. le Maire a dit la dernière fois concernant l'association « J'aime Duclair ». Ce qui le surprend c'est que GNS, qui par ailleurs a perçu des subventions sur des projets spécifiques, comme d'autres associations, obtient 700 € dès la première fois. M. DUFORT aurait aimé savoir les tenants et aboutissants qu'il indique ne pas avoir trouvés dans le compte rendu de la commissions des finances.

M. le Maire : « J'aime Duclair est une association créée par le groupe minoritaire, GNS est une association que j'ai créée il y a quatre ans. J'ai l'impression que ça a l'air de déranger. Très honnêtement, je trouve qu'avec ce genre de débat en conseil municipal, on n'est pas à la hauteur ». L'échange se poursuit entre M. le Maire et M. DUFORT.

M. le Maire souligne que GNS a un budget depuis 4 ou 5 ans, ce qui n'est pas le cas de l'association « J'aime Duclair ». Il souligne qu'il s'agit de 700 €, une somme qui n'est pas démesurée (ce n'est pas 2000 ou 4000 €). Il souligne également que l'organisation d'une course par GNS bénéficie à la Ville qui n'a pas à s'en charger avec la lourdeur administrative que cela impliquerait, outre le fait d'avoir à mobiliser des bénévoles.

M. Nicolas DUFORT répond qu'il a cité deux associations, qu'il est vrai que 700 € cela pourrait ne pas être que la course, mais que c'est une course à laquelle les participants participent à hauteur de 10 €.

M. le Maire répond que « J'aime Duclair » a fait participer à hauteur de 22 € pour sa « balade gourmande ».

M. Nicolas DUFORT : « tout à fait, il y a une différence de traitement que je ne m'explique pas de manière objective ».

M. le Maire conclut l'échange en rappelant les arguments qu'il a précédemment développés, notamment le critère objectif de l'existence d'un budget antérieur sur cinq années et d'un historique d'activités connu, en ce qui concerne GNS.

Mme Odile CADINOT : « j'ai lu dans le compte rendu de la commission des finances que vous enlèveriez 10 % de la subvention pour les associations qui ne participeraient pas à la « fête des associations ».

M. le Maire explique que le débat a eu lieu en commission. Pour que cela soit effectif, nous devons l'intégrer au règlement d'attribution des subventions aux associations et à ce moment, ce sujet sera présenté au conseil municipal. S'agissant du choix de la « fête des associations », il précise qu'il a été trouvé pertinent car cet événement concerne tout le monde, contrairement à d'autres manifestations comme le Téléthon ou la « fête du sport ». C'est une incitation, ce n'est pas l'idée de dire « on vous retiendra », l'idée est de dire « si vous ne venez pas, effectivement on considère que vous êtes insuffisamment impliqué dans la vie municipale ». M. le Maire précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Le débat pourra avoir lieu. L'idée sera donnée à M. Didier DUVAL pour une prochaine commission « vie associative ».

#### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE AT N° 47 – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La parcelle AT n°47, située à proximité des services techniques municipaux, appartient à la Ville (domaine privé communal). Depuis plusieurs années et avec l'accord tacite des municipalités antérieures, un riverain de cette parcelle y a créé un jardin potager. Les dimensions de ce jardin potager sont de 13 m X 12,50 m soit une surface de 162,50 m<sup>2</sup>.

A ce jour, cette « situation de fait » n'a pas été formalisée par écrit. En concertation avec le riverain concerné, le projet de convention annexé à la présente délibération a donc été établi.

Considérant qu'un riverain a créé un jardin potager sur une partie de la parcelle cadastrée AT n° 47 appartenant à la Ville,  
Considérant que cette « situation de fait » n'a fait l'objet jusqu'à présent d'aucun accord écrit,

Vu le projet de convention d'occupation précaire partielle à intervenir entre la Ville et ce riverain,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 5 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'une mise à disposition précaire partielle de la parcelle cadastrée AT n°47 en faveur de M. et Mme ADAM, riverains de ladite parcelle,
- Approuve le contenu du projet de convention à intervenir entre la Ville et M. et Mme ADAM,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention, ses avenants ultérieurs éventuels et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

**Annexe** : projet de convention d'occupation précaire partielle de la parcelle cadastrée AT n° 47 :

**CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE PARTIELLE DE LA PARCELLE AT N°47  
M. & Mme ADAM**

Entre

**La Ville de Duclair,**

Représentée (Prénom + nom + fonction de l'élu signataire), dûment habilité par délibération du conseil municipal en date 19 mai 2017,

*Ci-après dénommée « la Ville »*

Et

**Monsieur et Madame ADAM Hubert et Claudine**

Domiciliés 152, rue Louis Pasteur 76480 DUCLAIR

*Ci-après dénommés « l'occupant »*

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La parcelle AT n°47 appartient à la Ville (domaine privé communal). Depuis plusieurs années avec l'accord tacite des municipalités passées l'occupant a créé un jardin potager sur la partie de la parcelle faisant l'objet de la présente convention.

Depuis, cette « situation de fait » n'a pas été formalisée par écrit. L'occupant, avec lequel des échanges ont eu lieu en amont, a accepté le principe d'établir une convention écrite.

Par ailleurs, la parcelle se situe dans un secteur où l'aménagement paysager prendra à l'avenir toute son importance en perspective du passage à proximité de la future « voie verte ».

**Article 1 - Objet de la convention –**

Par la présente convention, la Ville consent à l'occupant une mise à disposition précaire partielle de la parcelle AT n° 47.

L'emprise de terrain concernée a pour dimensions 13 m X 12,50 m, soit une surface de 162,50 mètres carrés. Le plan de situation correspondant ainsi que des photos des lieux sont annexés à la présente convention dont ils font partie intégrante.

**Article 2 – Non-cessibilité :**

Il est expressément convenu que l'occupant, pendant la durée d'exécution de la présente convention, ne pourra la céder ou la transférer à toute personne physique ou morale, que ce soit partiellement ou totalement.

**Article 3 – Usage des lieux :**

L'occupant s'engage à utiliser les lieux à titre de jardin potager à l'exclusion de tout autre type d'utilisation.

L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et de la tranquillité publique.

**Article 4 – Charges et contrepartie :**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, l'occupant s'engage à assurer de façon continue l'entretien paysager du terrain.

**Article 5 – Conditions particulières :**

Clôture périmétrique :

L'occupant aura la faculté d'installer à ses frais une clôture grillagée sur le périmètre du terrain mis à sa disposition. Cette clôture devra être installée de façon à être facilement amovible eu égard au caractère précaire de l'autorisation d'occupation des lieux. Préalablement à l'installation de la clôture, l'occupant s'engage à en soumettre le descriptif technique à la Ville.

L'entretien et les réparations de cette clôture seront à la charge exclusive de l'occupant.

Pesticides :

L'occupant a déclaré n'utiliser aucun pesticide. Il s'engage à poursuivre ainsi pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Enlèvement d'un arbuste :

Il est convenu que le thuya implanté sur le terrain mis à disposition sera enlevé.

**Article 6 – Assurances :**

La Ville et l'occupant transmettront copie de la présente convention à leurs assureurs respectifs.

**Article 7 – Contacts municipaux**

Pour les relations découlant de l'exécution de la présente convention l'occupant utilisera les coordonnées suivantes :

**Tél. 06.82.80.74.16** (Directeur-Adjoint des services techniques municipaux).

**Courrier électronique : [secretariat-tech@duclair.fr](mailto:secretariat-tech@duclair.fr)**

En cas de changement, ce contact sera actualisé en tant que besoin, la Ville se chargeant alors d'en informer l'occupant.

**Article 8 – Contrôle**

La Ville exercera, en tant que propriétaire, un droit de regard sur les conditions d'occupation des lieux mis à disposition. Dans ce cadre, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, des entrevues pourront être organisées afin d'évaluer l'exécution des dispositions de la présente convention.

**Article 9 – Durée de convention & modifications ultérieures**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature (qui sera l'échéance anniversaire). Son renouvellement est tacite.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois avant l'échéance anniversaire.

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée à tout moment en cours d'exécution, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 3 mois.

En cas de cessation totale de l'activité de jardinage menée par l'occupant dans les lieux mis à disposition, quelle que soit la raison de cette cessation, la convention sera suspendue de plein droit par la Ville. La clôture devra alors être enlevée aux frais de l'occupant.

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant, après concertation entre les deux parties.

**Article 10 – Litiges**

En cas de désaccord persistant quant à l'interprétation des dispositions de la présente convention ou à l'égard de son exécution, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Si elles n'y parvenaient pas, le litige serait alors soumis au tribunal compétent.

Fait à Duclair, le JOUR MOIS 2017

(fonction de l' élu signataire)

L'occupant,

(Prénom + nom de l' élu signataire)

M. Hubert ADAM

Mme Claudine ADAM

**PLAN DE SITUATION :**



**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES - TARIFS DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX EN RÉGIE ET POUR LE COMPTE DE TIERS :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Considérant les montants des traitements de la fonction publique territoriale,  
Considérant la nécessité de permettre l'évaluation des travaux susceptibles d'être facturés ou transférés en section d'investissement,  
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi en date du 14 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer, pour les travaux effectués par les services municipaux en régie ou pour le compte de tiers, les tarifs suivants (*incluant une majoration de 14% pour tenir compte des frais d'administration*) :
  - intervention des agents de catégorie A : 58.45 € / heure
  - intervention des agents de catégorie B : 34.20 € / heure
  - intervention des agents de catégorie C : 23.80 € / heure
- Dit que ces tarifs demeureront applicables tant qu'ils ne seront pas rapportés.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### Commentaires :

*M. Nicolas DUFORT demande si l'on peut avoir quelques éléments de contextualisation. Il indique avoir lu dans le compte rendu que cela concernait principalement le C.C.A.S.*

*M. le Maire et M. PETIT apportent les précisions suivantes : cela est utilisé quand quelqu'un loue une salle et qu'il n'a pas bien nettoyé : le nettoyage est alors fait par les services municipaux, puis refacturé à la personne. Concernant le C.C.A.S : cela est déterminé par les services techniques, les agents remplissant des fiches lorsqu'ils interviennent pour le C.C.A.S.*

*M. Nicolas DUFORT demande si l'on peut avoir une estimation de ce que cela représente. Il évoque également « un agent qui est à la fois sur le CCAS et la Mairie ». Sur ce dernier point, M. le Maire lui précise que cela ne concerne pas cet agent.*

*M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le CCAS, on peut avoir le chiffre et qu'il sera communiqué une prochaine fois. M. PETIT indique que l'ordre de grandeur pour le CCAS doit se situer, de mémoire, entre 3000 et 4000 €.*

## **PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2016. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

### **Filière Administrative**

**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : création d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste destiné à un agent qui bénéficie d'un avancement de grade.

**Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : création d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste destiné à un agent qui bénéficie d'un avancement de grade.

**Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : création d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste destiné à un agent qui bénéficie d'un avancement de grade.

### **Filière Technique**

**Adjoint technique territorial : création d'un poste à temps non complet à 12/35°.** Il s'agit d'un poste destiné à un agent actuellement contractuel en renfort au service du midi au restaurant scolaire et à l'entretien de ces locaux.

**Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : création d'un poste à temps complet.** Il s'agit d'un poste destiné à un agent qui bénéficie d'un avancement de grade.

### **Agents contractuels filière administrative :**

**Attaché : création d'un poste à temps complet :** il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent temporairement absent

**Rédacteur : création d'un poste à temps complet :** il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent temporairement absent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 16 décembre 2016 modifiant le tableau des effectifs,  
 Entendu l'exposé de M. le Maire,  
 Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 14 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>				
<b>GRADES</b>	<b>CATEG</b>	<b>EFFECTIFS OUVERTS</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>dont TEMPS NON COMPLET</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>14</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif territorial	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Rédacteur	B	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Attaché principal	A	1	1	
<b>Filière Technique</b>		<b>31</b>	<b>28</b>	<b>10</b>
Adjoint technique territorial	C	22	20	10
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Technicien	B	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>Filière Police</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale	B	1	0	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Brigadier	C	1	1	
		<b>51</b>	<b>44</b>	

<b>AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)</b>				
<b>GRADES</b>	<b>CATEG</b>	<b>EFFECTIFS OUVERTS</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>OBSERV. (Voir légende)</b>
<b>Filière Technique</b>		<b>1</b>	<b>6</b>	
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C	1	0	Technique (contrat 3-1)
<b>Filière Administrative</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	
Attaché	A	1	0	Administratif (contrat 3-1)
Rédacteur	B	1	0	Administratif (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire précise qu'à chaque fois que l'on parle de « création de poste », cela ne correspond pas à des créations d'emplois. Ce sont des personnes qui sortent d'un poste, connaissent une évolution de grade et donc se trouvent dans un autre poste. Par ailleurs, la création des postes d'agents contractuels correspond à l'idée de pouvoir « se laisser une respiration sur un emploi contractuel », en cas d'absence qui surviendrait. Cela peut être au service communication, à la direction générale ou au pôle accueil. L'idée est, si un agent est absent 1 mois, 1 mois et demi ou 2 mois, sur une période qui peut être dense en termes de travail, de ne pas être mis en difficulté si on a besoin d'un agent contractuel pour le remplacer.*

*M. Nicolas DUFORT demande sur quelle périodicité serait recruté l'agent contractuel.*

*M. le Maire répond que l'idée est clairement de recruter « en temps de remplacement ».*

*M. DUFORT : « vous pourriez à ce moment-là lancer un recrutement pour 1 mois et demi ou 2 mois, sans avoir à passer par un conseil municipal. Ce n'est pas recruter quelqu'un de façon permanente pour pallier aux arrêts maladie en cours ? ».*

*M. le Maire : « non, pas du tout, c'est la première option ».*

*M. Nicolas DUFORT : « et la création du poste à temps non-complet 12/35èmes, il s'agit d'une création ? ».*

*M. le Maire et M. Claude PETIT précisent que non, qu'il s'agit d'une personne qui est déjà présente.*

**PERSONNEL – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion du 14 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mai 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Duclair

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu :

- indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)
- indemnité de travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- indemnités d'astreintes
- prime de responsabilité
- prime annuelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

#### Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

#### Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les ATSEM

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210.00 €
Groupe 2	Chef de service avec fonctions de coordination, tâches de conception et/ou fonctions administratives ou financières complexes.	32 130.00 €
Groupe 3	Chef de service.	25 500.00 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service.	20 400.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef de service avec fonctions de coordination ou agent avec expertise dans les domaines RH ou finances.	17 480.00 €
Groupe 2	Adjoint d'un chef de service.	16 015.00 €
Groupe 3	Assistant de direction.	14 650.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE

Groupe 1	Assistant de direction avec fonctions comptables complexes et/ou gestion des marchés publics.	11 340.00 €
Groupe 2	Secrétariat d'un service, agent d'exécution, agent d'accueil.	10 800.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATSEM		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Référent ou Adjoint à un référent.	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
Définition	Définition	Définition
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur "bagage fonctionnel" peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risque d'accident - Risque de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes et externes - Facteurs de perturbation

#### Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390.00 €
Groupe 2	Chef de service avec fonctions de coordination, tâches de conception et/ou fonctions administratives ou financières complexes.	5 670.00 €
Groupe 3	Chef de service.	4 500.00 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service.	3 600.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA

Groupe 1	Chef de service avec fonctions de coordination ou agent avec expertise dans les domaines RH ou finances.	2 380.00 €
Groupe 2	Adjoint d'un chef de service.	2 185.00 €
Groupe 3	Assistant de direction.	1 995.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Assistant de direction avec fonctions comptables complexes et/ou gestion des marchés publics.	1 260.00 €
Groupe 2	Secrétariat d'un service, agent d'exécution, agent d'accueil.	1 200.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des ATSEM		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Référent ou Adjoint à un référent.	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	1 200.00 €

#### Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Il est décidé de maintenir individuellement les anciens montants des primes perçues par les agents.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### Article 6 :

En cas d'absentéisme, l'IFSE et le CIA seront modulés conformément aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 (*Chapitre 2, rubrique H « la rémunération », paragraphe « modulation du régime indemnitaire en cas d'absentéisme »*).

#### Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

#### Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

#### Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 64118 des budgets.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **PERSONNEL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ / PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2016, la ville de Duclair a adhéré aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (C.D.G. 76).

Toutefois, l'adhésion au service Santé / Prévention du Centre de Gestion doit faire l'objet d'une délibération spécifique, en complément de la délibération précitée.

Le service Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur, et du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Il s'agit notamment des visites médicales, mission d'inspection en hygiène et sécurité, plan de prévention, journées d'action en milieu professionnel, rôle de conseil envers la collectivité et ses agents.

La convention porte sur une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service de la médecine préventive auprès des agents municipaux,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 14 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au service Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 inclus.
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de la collectivité, section de fonctionnement, article 6475 – fonction 020.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – INDEMNITES DES ELUS (MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLER DELEGUE) – ACTUALISATION LIEE A L'EVOLUTION DES TEXTES OFFICIELS :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus a été modifié par le décret n°2017 – 85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82 – 1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85 – 1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération du 18 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonctions des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 14 avril 2017,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique", de manière à ce que le calcul s'applique automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction suivantes :
  - Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoint 1 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoint 2 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoint 3 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoint 4 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoint 5 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoint 6 : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoint 7 : 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Conseiller municipal délégué : 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Décide de majorer de 15% le montant de ces indemnités, au titre de "chef-lieu de canton",
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la ville, articles 6531, 6533, 6534 et 6451 à la fonction 021.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. Claude PETIT précise que cela représente une augmentation, pour l'ensemble, de 800 € à l'année.*

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE VENTE A LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE DE LA PARCELLE AM 238 (TERRAIN JOUXTANT LA DECHETTERIE) – ADOPTION DU PRINCIPE - AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : M. Yann LE BORGNE*

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°238, terrain situé au lieu-dit « Les Monts », pour une contenance de 3 186 m<sup>2</sup>. Ce terrain jouxte la déchetterie gérée par la Métropole-Rouen-Normandie.

La parcelle AM n°238 peut répondre à des besoins complémentaires de la Métropole Rouen-Normandie (*éventuelle extension ultérieure de la déchetterie*).

Dans ce contexte, il est opportun de vendre cette parcelle à la Métropole Rouen-Normandie.

Vu l'avis n° 2017-222V0245, délivré par France Domaine en date du 13 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 10 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2017,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 5 mai 2017,

Vu le courrier de la Métropole-Rouen-Normandie du 15 mai 2017 proposant d'acquérir la parcelle au prix de 22 302 € et de prendre en charge les frais de mutation (notaire et frais annexes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Dit de que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°22 du 17 mars 2017,
- Adopte le principe de vendre à la Métropole Rouen-Normandie la parcelle cadastrée AM n°238 pour une superficie de 3 186 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Les Monts.
- Décide de vendre ce terrain au prix de 7 €/m<sup>2</sup> net vendeur, soit 22 302 € pour 3 186 m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de + ou - 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 13 février 2017,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

M. Yann LE BORGNE précise qu'un courrier en date du 15 mai 2017 a été reçu de la Métropole. Il donne lecture d'un extrait de ce courrier qui confirme l'intérêt de la Métropole pour l'acquisition de la parcelle au prix de 22 302 € avec prise en charge par la Métropole des frais de mutation (notaire et frais annexes).

M. Pierre MELLAND demande s'il s'agit d'une vente en l'état.

M. LE BORGNE et M. le Maire lui répondent affirmativement.

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DESAFFECTATION LOGEMENTS SITUES AU 222, RUE VICTOR HUGO – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17 mars 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en vente le logement situé au n°222A, rue Victor Hugo.

Il apparait que ce bien a servi de logement de fonction pour les directions d'école et même si celui-ci a depuis été loué par la ville de Duclair, il aurait dû faire l'objet d'une procédure de désaffectation, tout comme le logement actuellement loué situé au n°222 B, rue Victor Hugo.

Cette procédure de désaffectation consiste dans un premier temps à solliciter l'avis du Préfet, qui ensuite recueille l'avis de l'Inspecteur d'Académie quant à cette désaffectation. Après réception de ces avis, le conseil municipal devra acter la désaffectation par une seconde délibération.

Considérant que depuis plusieurs années la ville de Duclair loue les 2 logements situés au n°222, rue Victor Hugo et souhaite vendre celui situé au n°222 A, rue Victor Hugo,

Considérant que ces 2 logements étaient à l'origine des logements de fonction pour les directions d'école, mais que cette destination n'a pu lieu d'être,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 « désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques »,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 5 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de demander à Mme la Préfète la désaffectation des 2 logements situés au n°222, rue Victor Hugo,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire rappelle que la décision de mettre en vente un des deux pavillons avait été prise lors de la dernière séance de conseil. Il explique que les services ont constaté que ces logements auraient dû être désaffectés à l'époque où ils ont été loués à des personnes autres que des professeurs qui en avaient la jouissance il y a quelques années maintenant. Il s'agit d'une régularisation par rapport au passé, finalement liée à notre souhait de vendre mais qui aurait dû être faite quoi qu'il arrive. Prenant conscience de ce point, on engage la démarche et on en profite pour désaffecter les deux logements.*

**JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRESTATIONS 2017 / 2020 « CESAGE » ENTRE LA MJC ET LA VILLE – ADOPTION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : Mme Véronique FERME*

Dans le cadre de ses activités, la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair met en place des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du C.E.S.A.G.E. (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance). Ces activités socioculturelles font l'objet d'une convention pluriannuelle de prestations qui doit être renouvelée pour 2017/2020.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention CESAGE pour 2017/2020,  
Vu l'avis de la commission finances, développement économique, emploi du 24 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer cette convention pluriannuelle de prestations 2017/2020 avec la M.J.C. de Duclair et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en section de fonctionnement, fonction 422, compte 6574.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

*M. le Maire précise que jusqu'à présent les conventions étaient annuelles. Pour donner un peu de visibilité à la MJC, dans leur projet et leur quotidien, l'idée est de passer à des conventions pluriannuelles un peu comme cela a été fait avec le théâtre à notre arrivée en 2014. Pour les associations, cela est beaucoup plus confortable et leur permet de pouvoir s'engager davantage. Ce qui ne nous empêche pas, potentiellement d'utiliser les clauses de dénonciation figurant dans la convention. M. le Maire précise que la convention était renouvelée annuellement depuis des années et que toutes les communes membres du « CESAGE » ont été en ce sens.*

**SECURITE – REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTISPORTS :**

*Rapporteur : Mme Véronique FERME*

L'espace multisports implanté rue de Ronnenberg étant opérationnel, il convient d'encadrer les modalités de son utilisation dans l'intérêt des usagers et des riverains : horaires d'accès, matériels sportifs dont l'utilisation sera autorisée dans l'enceinte de cet équipement sportif, conditions d'accès des utilisateurs en fonction de leurs âges et responsabilité des accompagnants, droits exercés par la ville en tant que propriétaire du lieu, etc.

Vu la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation de l'espace multisports situé rue de Ronnenberg,

Vu le projet de règlement établi en ce sens,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 5 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement d'accès et d'utilisation de l'espace multisports.
- Dit que ce règlement sera affiché sur place et remis aux utilisateurs bénéficiant ponctuellement d'une autorisation d'utilisation privative (*associations, établissements scolaires*).

**Annexe :**

**PROJET DE  
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTISPORTS DE DUCLAIR**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

L'espace multisports, implanté rue Ronnenberg, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

Le respect de cette installation relève de la responsabilité de chaque utilisateur.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur l'espace multisports, diffusée par le bulletin municipal et disponible sur simple demande auprès de la mairie de Duclair.

Une copie sera annexée à chaque convention conclue par la commune avec un utilisateur déterminé (notamment associatif ou scolaire) pour une utilisation privative et exceptionnelle de l'équipement.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisances sonores).

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES**

L'espace multisports est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball, du volleyball, du tennis et du badminton.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

Cet espace fait l'objet d'une surveillance dans le cadre de la surveillance générale des services de Gendarmerie et de Police Municipale.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès à l'espace multisports et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf**, sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les 8 mai et 11 novembre, l'accès à l'espace multisports ne sera pas permis durant les temps de commémorations afin de préserver le silence requis pour ce genre de cérémonie. De même, l'accès pourra être interdit pendant toute cérémonie officielle prévue à proximité.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, l'espace multisports sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

**L'accès à l'espace multisports pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.**

## **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

L'espace multisports est accessible tous les jours y compris le week-end,

- de 10h à 19h00, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,
- de 10h à 21h, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus permettant ainsi aux riverains d'avoir des plages de tranquillité.**

La mairie se réserve, à tout moment, le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser l'espace multisports dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

L'enceinte de l'espace multisports comprend le terrain sportif et ses abords immédiats délimités par une clôture.

**Sont donc formellement interdit dans l'enceinte de l'espace multisports :**

- les boules de pétanque.
- les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons.

**Il est également interdit :**

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles et flacons en verre, des cannettes ;

L'accès à l'espace multisports et ses abords immédiats est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

**En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02.35.05.91.50.**

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du XX/XX/2017 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.

En cas d'évènements exceptionnels, le présent règlement peut être sujet à révision.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### **PERSONNEL – MODIFICATIONS ET AJOUTS AU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL :**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 adoptant le règlement intérieur du personnel communal,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion 76 lors de sa réunion en date du 4 mai 2017,

En attente de la parution des différents décrets s'y rapportant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications et ajouts au règlement intérieur du personnel communal ci-dessous :
  - le congé paternité
  - le droit à la déconnexion
  - les autorisations d'absence pour actes médicaux
  - le respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité
  - le compte personnel d'activité
- Dit que ces ajouts seront communiqués à tout agent employé à la ville de Duclair.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

#### Commentaires :

*M. le Maire : « si vous passez de temps en temps devant, on voit une utilisation dense aujourd'hui, c'est une bonne nouvelle ».*

#### **COMMUNICATIONS :**

- M. le Maire fait lecture des courriers de remerciements des associations (Association pour la promotion du canard de Duclair, Union Nationale des Combattants, association Transfert, Bulle d'Air Sport Santé Bien-être) pour les subventions accordées par le conseil municipal.

Question n° 3 :

*Monsieur le Maire est donc candidat aux élections législatives en juin prochain. La conséquence directe pour Duclair s'il est élu le contraindra à quitter ses fonctions de Maire. Surpris, nous prenons acte de son choix et souhaitons connaître l'organisation future.*

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Effectivement, je ne demande pas d'autorisation particulière concernant le fait de me présenter à une élection ou pas. Oui, je suis candidat aux élections législatives, je dirai rapidement pourquoi. Quand je me suis présenté pour être Maire de cette Ville c'est parce que Duclair ne ressemblait pas exactement à ce que je souhaitais qu'elle ressemble. Il n'y avait pas tout à changer, il y avait des choses à changer et c'est ce qui a motivé mon souhait de me présenter à l'élection municipale avec une liste de 26 personnes autour de moi. Aujourd'hui, j'estime que la France ne ressemble pas à ce que j'aimerais qu'elle soit, que depuis cinq ans elle a été abimée, que depuis six mois elle est dans un contexte un peu étrange. Avec les convictions et engagements qui sont les miens, sur les questions de soutien au développement économique, de restauration de l'ordre républicain qui est sacrément remis en cause et aussi sur les questions d'éducation, j'estime que nous avons besoin dans ce pays de renouveau et de gens qui sont en phase avec un point commun fort entre l'ensemble des Français. J'ai décidé d'être candidat car je pense être le seul à pouvoir incarner ce renouveau sur le territoire. Si demain j'étais élu, effectivement je ne pourrai plus être Maire. D'ailleurs, je suis plutôt en faveur de tout ce qui concerne la moralisation de la vie politique. Le fait de limiter les mandats dans le temps est une proposition de notre Président, mais je la soutiens sans savoir si ce texte sera validé et entrera en vigueur. Si j'étais élu lors de ce scrutin, je m'engage à ne pas être candidat plus de deux fois, en tous cas à ne pas être député plus de deux fois car je pense qu'il faut savoir laisser la place et savoir distinguer la vie professionnelle de l'engagement politique qui à mon sens n'est pas un métier. Cela devient regrettable quand cela devient un métier dont on dépend financièrement.

Donc, cela voudrait dire que je ne suis plus Maire. La question se poserait alors, en son temps, de savoir qui devient Maire de Duclair. Cela n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui et je n'ai absolument pas à répondre sur ce point. En revanche, ce que je peux vous dire c'est que je resterai dans ce cas conseiller municipal, que l'attachement à la Ville Duclair il est et il continuera à être. Je suis attaché à cette Ville : si je me dépense comme je me dépense depuis 2014 dans cette Ville c'est que j'aime cette Ville, que je veux la voir se développer, que je crois en son attractivité, que je crois en tout ce qu'elle peut porter. Pour Duclair, que son Maire devienne parlementaire, ce serait une bonne chose, je pense que notre Ville ne s'en porterait que mieux. Je vous citerai un exemple sur ce point : notre député s'est prononcé clairement en faveur d'une caserne de gendarmerie au Trait. J'ai toujours dit, en tant que Maire de Duclair mais aussi en tant que citoyen qui regarde le territoire que ce choix ne relève absolument pas du bon sens, ce serait excentré et incohérent : c'est un choix politique. Si demain je suis élu, je défendrai, à la fois en tant que député et en tant que citoyen, l'idée que cette gendarmerie a sa place à Duclair. Donc, vous pouvez être certains que si demain je ne suis plus le Maire de Duclair, je serai loin d'effacer Duclair de mon esprit. Je continuerai à être impliqué au sein du conseil sur les projets qui concernent spécifiquement la Ville. Évidemment dans le cadre d'un nouveau mandat, j'aurai Duclair à l'esprit !

La séance est levée à 21h53.

Le Maire,  
Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELoup</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Virginie MACÉ</i> 

- M. le Maire fait lecture de la carte de remerciements de Mme Bénédicte FOUCAULT lors des obsèques de son mari.
- M. le Maire annonce que la prochaine réunion de conseil municipal sera le lundi 19 juin 2017 à 19h30.
- M. le Maire rappelle que le calendrier avec les dates des commissions municipales a été envoyé à chaque conseiller municipal.
- M. le Maire souhaite évoquer le sujet de la crèche. En effet, 2 commissions municipales (éducation, jeunesse, sports et bâtiments, sécurité, environnement) se sont penchées sur la question de la crèche et leur avis va dans le sens d'une nouvelle construction à côté des écoles. Le budget sera voté l'an prochain. Les 2 autres options étaient soit de faire des travaux dans la crèche actuelle ou soit faire une crèche dans des locaux n'appartenant pas à la ville, celles-ci ont été écartées. L'idée de se lancer dans ce projet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

### REPONSE AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

#### Question n° 1 :

*Nous constatons que les bureaux de vote fonctionnent avec le nombre minimum d'assesseurs prévu par les textes.*

*Ne peut-on pas prévoir au moins une personne supplémentaire dans les bureaux de vote en mobilisant l'ensemble des membres du conseil municipal pour éviter les difficultés rencontrées lors des présidentielles ?*

#### Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Je me suis demandé si cette question n'était pas une blague car les services de la Ville passent leur temps à envoyer des mails et à appeler les élus pour qu'ils viennent participer à la vie démocratique locale et nationale en étant présents les jours d'élection. Je comprends assez peu la question venant du groupe minoritaire sachant qu'au 2<sup>ème</sup> tour il y avait, sur cinq membres de ce groupe, deux qui se sont partagé un créneau. La répartition des temps avait été demandée, on a dit d'accord, mais sur le fond je ne pense pas que ce soit bien : si chacun vient la moitié du temps, cela veut dire qu'on aurait besoin de deux fois plus d'élus. Donc cela ne règle pas du tout le problème. Les chiffres que j'ai donnés sont la triste réalité. S'agissant du groupe majoritaire, il y avait 15 personnes au 1<sup>er</sup> tour et 15 personnes au second, je vous laisse faire le calcul des plus ou moins 50% étant donné que le groupe majoritaire compte 22 membres. M. le Maire conclut en indiquant que l'on débat quand même de sujets qui ne sont pas négligeables mais qui ne mériteraient peut-être pas des débats comme cela, en tous cas pas le fait de ne pas respecter le règlement intérieur que nous avons fixé ensemble.

*(Au cours de ce temps de réponse, M. Nicolas DUFORT et Mme CADINOT étant intervenus, M. le Maire a été amené à leur rappeler et à leur demander de respecter les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal qui précise qu'il n'y a pas de débats pendant les réponses aux questions orales).*

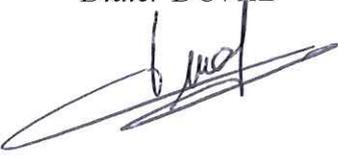
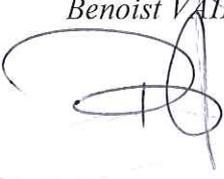
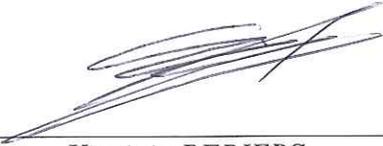
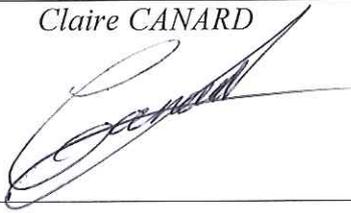
#### Question n° 2 :

*La sécurité aux abords du collège au moment des entrées et sorties demeure un vrai problème.*

*Ne peut-on pas envisager de solliciter les collectivités compétentes afin d'aménager une dépose-minute sécurisée qui garantisse la sécurité des collégiens et des usagers de la route?*

#### Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Une réunion a eu lieu récemment avec Mme CHARLOT, M. PETIT et M. ALLAIS, à l'initiative de Mme la principale du collège qui souhaitait des éclaircissements sur ce sujet. Pour le moment, l'espace sur lequel se ferait la dépose-minute n'est pas un espace public mais appartient au syndicat du collège qui ne l'a pas encore rétrocédé. A priori et si l'on est attentif aux compétences des uns et des autres, il devrait le rétrocéder non pas à la Ville, qui n'a plus la compétence espaces publics, mais à la Métropole. Lors de la réunion il a été décidé qu'une démarche serait engagée vis-à-vis de la Métropole pour qu'elle récupère cet espace. Ensuite, la pertinence de la dépose-minute ou d'une dépose-minute/parking a été discutée lors de cette réunion. Mais aucune décision n'est prise pour le moment. Nous pouvons dire qu'on y est plutôt favorables. La question sera de la part de la Métropole de savoir sur quelle enveloppe ces travaux seront pris (enveloppe voirie Duclair ou enveloppe d'un autre type) : eux-mêmes ne le savaient pas. Enfin, nous avons attiré l'attention sur le fait de créer la dépose-minute le long des grilles du collège alors que tous les textes du ministère de l'intérieur recommandent de bloquer les dépose-minute devant les établissements scolaires dans le cadre de « Vigipirate ». C'est le contexte actuel. D'ici à ce que la question se débloque (ce ne sera pas cette année, est-ce que ce sera l'année prochaine je n'en sais rien) est-ce que les textes concernant « Vigipirate » vont évoluer, je ne le sais pas. Ce sera en tous cas un élément qui n'est pas bloquant mais sera à prendre en compte. Nous en avons discuté effectivement tranquillement avec les personnes présentes à la réunion. Donc, la question est prise en mains et a fait l'objet d'un débat qui a été constructif avec Mme la principale du collège, le syndicat qui est encore existant, la Métropole et bien sûr la Ville évidemment qui est concernée.

<p><i>Didier DUVAL</i></p> 	<p><i>Frédéric TAVERNIER</i></p>	<p><i>Véronique FERMÉ</i></p> 
<p><i>Nicole JUBERT</i></p>	<p><i>Daniel LE COUSIN</i></p>	<p><i>Benoist VAILLOT</i></p> 
<p><i>Marie-Christine CASTEL</i></p>	<p><i>Didier PONTY</i></p>	<p><i>Isabelle LE GUELLEC</i></p> 
<p><i>Emmanuel HERBET</i></p> 	<p><i>Margaret CHEVALIER</i></p> 	<p><i>Bigué THEBAULT</i></p>
<p><i>Virginie PERIERS</i></p>	<p><i>Marion LELOUP</i></p>	<p><i>Sylvain CHARLOT</i></p>
<p><i>Pierre MÉLIAND</i></p> 	<p><i>Odile CADINOT</i></p> 	<p><i>Nicolas DUFORT</i></p>
<p><i>Claire CANARD</i></p> 	<p><i>Nathalie BESNARD</i></p> 	

